

ACTEUR de la PRÉVENTION des RISQUES liés à l'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Secteur Industrie, Bâtiment, Commerce (Maintenance et Actualisation des Compétences)

CODE : F-RP-PRAPIBCMAC

Public

Tout salarié amené à participer à la prévention au sein de son entreprise du secteur.

Prérequis

Avoir un certificat PRAP IBC en cours de validité

Effectifs

De 4 à 10 personnes maximum

Durée

7 heures (1 jour)

Démarche

En amont : État des lieux

En aval : Bilan de formation, transformation des situations de travail, évaluation des résultats

Méthodes pédagogiques

Alternance entre formation théorique, apprentissage et exercices d'application sur les situations réelles de travail de l'établissement.

Méthodes d'évaluation

Évaluation formative : seuls les candidats ayant suivi la totalité de la formation et reconnus aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues pourront prétendre au renouvellement du certificat PRAP.

Évaluation certificative : Évaluation finale de 40 min.

Renouvellement d'un certificat d'Acteur PRAP IBC, valable 24 mois, après participation active à la formation et ayant satisfait à l'évaluation certificative.

Formateur :

Certifié par le réseau INRS/CARSAT

SOLIMAGO Conseil et Formation est habilitée par le réseau INRS/CARSAT pour dispenser la formation PRAPIBC.

N° d'habilitation : 1516163/2022/Prap-IBC-01/O/01

La formation PRAP s'intègre dans une démarche globale de prévention des risques professionnels dans l'entreprise. Sa finalité est d'améliorer les conditions de travail des salariés grâce à un projet de prévention des risques liés à l'activité physique, impliquant l'ensemble de la structure.

Objectifs

- Actualiser ses compétences à partir des nouveautés et des évolutions du dispositif PRAP
- Présenter les changements dans son entreprise en matière de prévention pour déterminer les besoins
- Connaître et appliquer les principes de sécurité physique et d'économie d'efforts
- Connaître et utiliser les différents équipements mécaniques et aides à la manutention

Contenu

1. Retour d'expérience : état d'avancement des projets
2. Actualisation des compétences
 - Rappel des fondamentaux de la prévention
 - Règlementation concernant l'évaluation des risques en entreprise
 - Nouveautés du dispositif PRAP
3. Les principes de sécurité physique et d'économie d'efforts
 - Appliquer ces principes à l'ensemble de ses situations de travail
 - Utiliser les équipements mécaniques et aides à la manutention

2022/PG/F-RP-PRAPIBCMAC V2